

**ARRÊTÉ 2026-266 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
À L'OCCASION DU FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE DE LA HAUTE-VIENNE
DU SAMEDI 19 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivant ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Gilles DECONCHAT, Président de l'Association Festival de l'Agriculture et de l'élevage de la Haute-Vienne, « Safran » 2, avenue Georges Guingouin - 87350 PANAZOL, en vue d'organiser à Panazol le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026 le festival de l'agriculture et de l'élevage de la Haute Vienne ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour la sécurité des personnes participantes :
 - le stationnement et la circulation des véhicules sur la place Achille Zavatta, l'avenue Jean Monnet, la place du Commerce, l'esplanade Jacques Chirac, le pourtour de la Mairie et la voie d'accès à double sens menant à la mairie ;
 - l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : les organisateurs du festival de l'agriculture et de l'élevage sont autorisés à occuper temporairement le domaine public aux endroits suivants :

- **place Achille Zavatta,**
- **avenue Jean Monnet,**
- **place du Commerce,**
- **esplanade Jacques Chirac,**
- **le pourtour de la Mairie (sauf devant l'entrée principale),**
- **le parc de la Beausserie.**

ARTICLE 2 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la place Achille Zavatta et l'esplanade Jacques Chirac sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune, **du dimanche 13 septembre 2026 à 14h00 au mardi 22 septembre 2026 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la partie centrale de la Place du commerce sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune, **du dimanche 13 septembre 2026 à 14h00 au mardi 22 septembre 2026 à 18h00.**

ARTICLE 4 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules sur l'avenue Jean Monnet sur 100 m au droit de la Mairie et de La Poste sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune, **du samedi 19 septembre 2026 à 06h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23h00.**

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place par la place du Commerce (suivant plan N°1) le long du centre commercial sauf le **dimanche 20 septembre de 8h00 à 14h00** (suivant plan N°2) où seront interdits, sur l'ensemble de la place du Commerce, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf pour les véhicules de secours, des organisateurs, des services municipaux et des commerçants du marché.

ARTICLE 5 : Est interdite la circulation de tous véhicules Poids Lourds supérieurs à 3,5t sur l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Jean Monnet, l'avenue Pierre Guillot sauf pour les dessertes locales, les véhicules de secours, des organisateurs et des services de la commune, **du samedi 19 septembre 2026 à 06h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 23h00.**

Un itinéraire de déviation pour les Poids Lourds supérieurs à 3,5t sera mis en place :

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-sur-Vienne :**

- RD941/Avenue Léon Blum,
- RD140/Avenue Jean Jaurès ;

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges :**

- RD140/Avenue Jean Jaurès,
- RD941/Avenue Léon Blum.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- veiller à ce que l'organisation de la manifestation ne gêne pas le bon déroulement du marché dominical en respectant la signalisation mise en place (circulation interdite avenue Jean Monnet, stationnement interdit sur les emplacements réservés aux commerçants du marché, de chaque côté de l'avenue Jean Monnet, l'avenue Pierre Guillot, etc....).

ARTICLE 7 : Les Services techniques municipaux mettront à la disposition des organisateurs du festival de l'agriculture et de l'élevage la signalisation réglementaire et des barrières. La mise en place de ce matériel sera effectuée par les organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 8 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion du déroulement des animations, et de la tenue du festival de l'agriculture et de l'élevage.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier s'exposent aux peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4^e classe et à une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (S.A.M.U.) ainsi qu'à Monsieur Gilles DECONCHAT, Président de l'Association Festival de l'Agriculture et de l'élevage de la Haute-Vienne, « Safran » 2 avenue Georges Guingouin - 87350 PANAZOL

FAIT à PANAZOL, le 8 septembre 2026



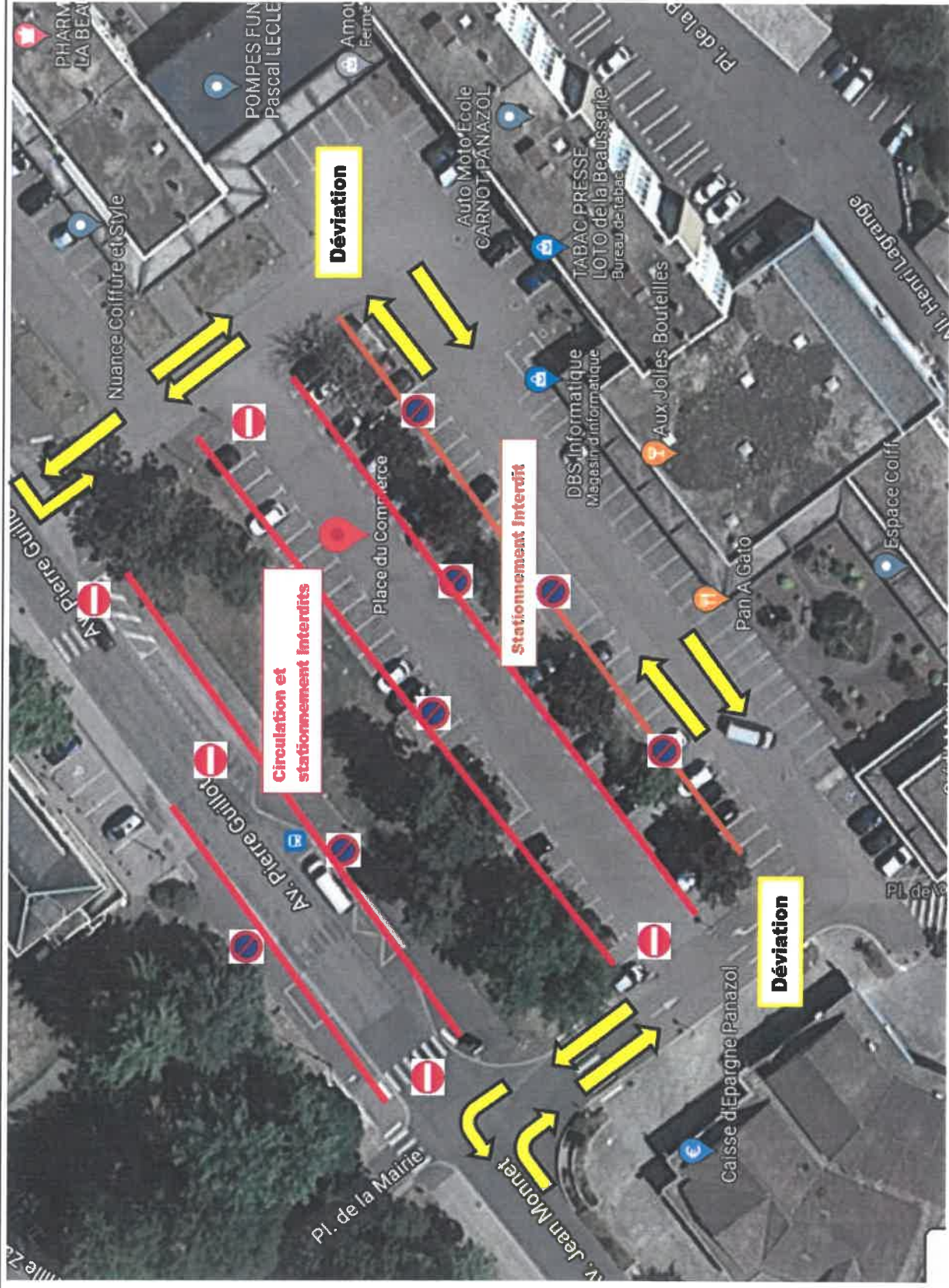
Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le 11/09/2026.....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-266 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
À L'OCCASION DU FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE DE LA HAUTE-

Plan N°1 : déviation circulation et interdiction de stationner à partir samedi 19 septembre 6H au dimanche 20 septembre 8H00



Plan N°2 : Circulation et Interdiction de stationner Place du commerce le dimanche 20 septembre de 8H00 à 14H00



Plan N°3 : déviation PL à partir du samedi 19 septembre 6H au dimanche 20 septembre 18H00

